

Les grands mammifères en Bretagne

Problèmes cynégétiques et biologiques

par François de BEAUFORT

Dans le domaine des grands animaux : chasse, protection et recherches scientifiques dont ils font l'objet, il est frappant de constater à quel point les intérêts des différents praticiens pourraient s'harmoniser dans une large mesure.

I. — LES ANIMAUX DE CHASSE

Si la faune des grands mammifères a réussi à se maintenir en Bretagne à travers les siècles sans qu'y aient disparues d'avantage d'espèces qu'ailleurs, sur le plan quantitatif notre péninsule n'a toutefois pas connu depuis longtemps de plénitude qui aurait pu lui donner la réputation d'un pays de « grande chasse » c'est-à-dire de chasse aux grands animaux.

Les espèces qui entrent dans notre cadre sont celles pour la chasse desquelles des techniques, des méthodes ou des engins particuliers existent et sont ou devraient être employés de façon spécialisée. Parmi les ongulés, le cerf tient une place tout à fait originale sur laquelle nous ne nous attarderons pas puisqu'une étude spéciale lui a été consacrée (voir *Penn ar Bed*, 1968, vol. 6, n° 52, p. 193). Le cerf n'a jamais dans nos départements fait l'objet de chasses à tir spécialisées mais a par contre failli à plusieurs reprises disparaître définitivement du fait de battues dites, le terme est bien choisi, de « destruction », notamment après les deux dernières guerres mondiales, et très récemment, la presse en a fait largement écho, dans les forêts de l'est de la Bretagne. On cite des cas isolés de braconnage, mais qui portent gravement, étant donné le petit nombre d'animaux et des cas plus nombreux dits de « légitime défense » à propos desquels il faut souligner combien la jurisprudence a sagement toujours été très réservée voire opposée. La chasse à courre du cerf, revêt en Bretagne un caractère traditionnel que trois équipages s'attachent à maintenir. Etant donné le nombre de cerfs total, aucun autre mode de chasse ne permettrait dans les conditions actuelles la survie de l'espèce. Les adjudicataires sont pourtant astreints à faire détruire un nombre déterminé de biches, formule qui devrait être remise fondamentalement en cause dans l'état actuel du cheptel. Il serait en tout cas biologiquement raisonnable et souhaitable de laisser prendre souche par essaimage naturel dans les massifs les plus

occidentaux, notamment le Huelgoat, un certain nombre de cerfs sachant qu'il conviendrait d'en limiter le nombre pour que le chevreuil ne soit pas gêné.

★ ★

Le chevreuil est en effet représenté partout en Bretagne, tant dans les forêts que dans les landes et les boqueteaux dont il saurait s'accomoder, mais son statut y est irrégulier à la fois dans le temps et dans l'espace et ne se régulariserait à un seuil optimum que si les « plans de tir » prévus sont généralisés à tous les départements. Il est chassé à tir de façon assez systématique et c'est l'espèce qui a le plus à souffrir de l'occasion qu'elle représente. Cela se traduit par le fait qu'on chasse le plus souvent le chevreuil en même temps que d'autres gibiers : lièvres, lapins, bécasses... que les fusils sont à cet effet chargés à petits plombs et que tirés dans ces conditions il faut compter que 30 à 50 % des chevreuils sont blessés et meurent sans aucun bénéfice pour personne, le tir à balle doit évidemment être seul autorisé. La chasse à courre du chevreuil se pratique également en Bretagne, indifféremment brocards et chevrettes ; c'est une des chasses les plus fines et les plus difficiles et pratiquement sans portée destructrice sur le cheptel.

★ ★

Le sanglier est encore existant mais si l'on chiffre à une centaine d'animaux la population des meilleures années actuelles pour l'ensemble des départements bretons, la fragilité de l'espèce, comme c'est le cas général d'ailleurs, y apparaît clairement. Il a réussi à se maintenir du fait qu'en dehors de battues de destruction et de quelques prises à courre, sa chasse est de moins en moins organisée ; de ce fait quelques laies parviennent encore annuellement à mettre bas soit dans les grands massifs soit dans des landes et friches transitoirement calmes où elles demeurent un certain temps ignorées. Après les naissances et les premiers déplacements, les traces sont vite découvertes et l'on a pu entendre les glorieux récits de campagnes où ces « monstrueux fauves » finissaient par être abattus. Tous les chasseurs ne sont pas heureusement soucieux de telles glorioles : le sanglier est un animal vif et intelligent, une très belle bête de chasse qui mérite un sort plus noble. Le sanglier doit non seulement être classé « gibier » et non plus nuisible, mais le nombre à tuer chaque année devrait être fixé par des plans de tir comme pour les autres grands animaux. Il faut savoir que la Bretagne vit maintenant en cercle fermé car les forêts périphériques notamment normandes, étant dépeuplées, il ne faut plus compter sur les légendaires migrations venant de l'est.

★ ★

Les grands carnivores de notre faune : loup, renard, blaireau sont ou en tout cas devraient être rangés parmi les animaux de chasse. Le loup a évidemment disparu, mais nous le citons pour avoir noté que nos départements ont été parmi ceux en France où il s'est le plus longtemps maintenu en effectifs appréciables. Il a certainement survécu jusque vers 1900 dans le Finistère et

la fin du siècle dernier fournit des chiffres de prises de l'ordre de la vingtaine par an. Il a été activement chassé à courre par au moins deux équipages jusqu'au début du siècle. L'une des deux dernières agressions de loups en France s'est produite au préjudice d'une petite fille dans le Morbihan en 1880.

Le renard, si l'on en croit l'avis unanime des tanneurs et les statistiques des grandes foires de peaux, s'est considérablement raréfié ; il faut modérer cette tendance en précisant que son dépouillage est assez désagréable à opérer et que le maigre profit qui en est retiré fait qu'il n'est plus systématiquement chassé pour sa fourrure. Il est parlout en France considéré comme la bête de rapine par excellence que tous les moyens sont bons pour détruire : poison, gaz, pièges à mâchoires, et autres méthodes qu'objectivement on se doit cyniquement de qualifier d'« humaines » mais pas très honorables. Autant il est légitime de chasser normalement une espèce, autant il est absolument contraire aux lois biologiques élémentaires de vouloir la détruire définitivement. Les moyens de destruction employés autant que les primes versées à cet effet sont des méthodes surannées. La chasse normale du renard est possible et assez passionnante. La chasse sous terre avec des chiens spécialisés se pratique également et marque une certaine recherche sur le plan technique ; la conclusion qui consiste à extirper finalement l'animal de son boyau avec des outils de type moyenâgeux enfoncés dans les mâchoires est par contre un procédé barbare, car il est évident que ces animaux souffrent un supplice anormal quel que soit les sentiments de haine que certains leur portent en se posant par ailleurs en bien-faiteurs de l'humanité. Le problème reste à débattre à cet égard car, en dehors des poulets laissés en liberté et des cas d'élevage intensif de gibier sur le terrain, le régime alimentaire du renard est composé à plus de 95 % de petits vertébrés considérés habituellement comme nuisibles et d'animaux malsains ou malades.



Fraternité animale : Setter anglais, Sanglier, Epagneul breton

(Photo F. de Beaufort)

Le problème du blaireau est encore plus net ; l'animal, qui par ailleurs est détruit au terrier de la même façon que le renard, est essentiellement végétarien ou prédateur de petits vertébrés. Le blaireau est en passe d'être protégé dans un nombre grandissant de départements et il est nécessaire que la mesure soit tout à fait généralisée.



L'introduction d'espèces nouvelles pose de nombreux problèmes biologiques, économiques et juridiques. Les essais portant sur le cerf sika, espèce exotique dont la souche française nous vient du Japon et dont la principale source est le parc présidentiel de Rambouillet, est un animal plus petit que notre grand cerf ; il est moins prédateur que celui-ci mais ses qualités sont tout à fait différentes ; il se croise dans la nature avec lui et la cohabitation n'est pas toujours durable soit par élimination du sika soit donc par dilution ; les essais des forêts du Gâvre et de Beffou ont échoué. Le mouflon est un proche cousin du mouton et présente un beau cornage spiralé ; de son milieu naturel actuel, la Corse, il a été introduit dans toute l'Europe avec un succès assez généralisé ; il ne gêne pas sensiblement les cervidés mais se croise avec les moutons domestiques. C'est un très bel animal ne faisant pas de dégâts et se contentant de petits massifs, si sa protection est assurée sur les bordures. Aucune introduction n'a encore été faite en Bretagne. Le daim est essentiellement un animal de parc ou de grands espaces vierges ; ailleurs ses dégâts sont insupportables. Le loup et le lynx seraient intéressants à réintroduire mais les difficultés pratiques sur le terrain et les impératifs techniques quant à l'équilibre naturel du milieu rendent difficiles d'envisager leur réintroduction en pleine liberté ; il est extrêmement dommage qu'ils aient totalement ou presque disparus de nos pays surtout à une époque où l'on note un net retour en faveur à leur égard à la suite d'études très poussées de populations naturelles comme en Amérique du Nord pour le loup, comme en Suède pour le lynx. Le blaireau, le loup et le lynx sont d'ailleurs des animaux particulièrement doux et attachants quand, dans la domestication, on leur fait partager une vie de famille comme aux chiens.

II. — MODALITES ET FACTEURS DE LA CHASSE

Les modes de chasse aux grands animaux, nous l'avons vu pour chacune des espèces, doivent essentiellement varier selon les régions en fonction des traditions, du terrain et des buts recherchés.

S'il s'agit de destruction, les moyens et les armes modernes permettent d'y parvenir très rapidement, dans les biotopes de plaine ou de moyenne altitude en tout cas. C'est ce qui explique la nécessité de plus en plus pressante où l'on a été de créer des limites artificielles à la chasse. La notion de gibier libre est devenue pratiquement sans fondement ; actuellement tout gibier est nourri, entretenu, toléré ou gardé grâce à l'argent ou au travail de quelqu'un. Le statut de *res nullius*, c'est-à-dire de chose n'appartenant à personne, n'est plus concevable pour le grand gibier et doit être révisée. Les modes de chasse doivent donc tenir



Chevreuil (*Capreolus capreolus*), vieux brocart au lever du jour

(Photo F. de Beaufort)

compte du fait que tout animal se reproduit à une cadence déterminée et que la chasse des grands animaux ne peut se faire au hasard des rencontres : elle tend à être l'exploitation d'un cheptel. Nos méthodes sont encore actuellement irrationnelles dans la plupart des cas. Ainsi dans le cas du chevreuil : d'une part, nous avons vu que l'emploi d'un projectile inadapté fait disparaître incognito une part importante du cheptel, d'autre part, il n'existe pas de recensement permettant d'imposer une limitation numérique et encore moins le choix du sexe et de l'âge. Cette anarchie conduit à une baisse de rendement considérable pour un territoire donné et ce au préjudice des chasseurs eux-mêmes. Pour être démocratique, c'est-à-dire pour que personne ne lèse son voisin, la chasse aux grands animaux doit être pratiquée par des chasseurs soucieux de faire l'effort de spécialisation qu'elle implique et qui seront des éleveurs et des bergers sachant juger en pleine connaissance de cause chaque fois qu'ils tuent un animal.

La gestion d'un cheptel implique donc une connaissance approfondie des espèces : biologie, croissance, reproduction, nourriture, dénombrement, appréciation de la morphologie, du sexe et de l'âge. La connaissance et l'étude de ces facteurs est d'ailleurs hautement enrichissante pour ceux qui la pratiquent et c'est essentiellement dans cette optique que les intérêts des chasseurs doivent s'accorder avec ceux des observateurs de la nature non chasseurs. Si en effet il est extrêmement difficile de voir des animaux en pleine liberté et sérénité dans nos forêts c'est imputable d'une part à leur trop faible densité d'autre part au fait qu'ils ont pris l'habitude d'être toujours traqués et pourchassés en tous sens par de nombreux chiens et chasseurs tirant

indistinctement tout ce qui vit. Une chasse à caractère plus technique et plus discret, individuelle, calme, à l'affût ou à l'approche permet à la fois l'observation et la communion avec la Nature et la décision calme, pesée et réfléchie de la mise à mort d'un grand animal, qui doit toujours rester un acte grave entouré de rites et de respect.

La chasse à courre se situe en marge des techniques modernes de par les moyens qu'elle met en œuvre, mais, très curieusement, peut actuellement, sur le plan biologique, se placer en pointe selon la manière dont elle est pratiquée. Il est tout à fait désuet et inexact de la lier à la féodalité car elle existait bien auparavant et a, en France, des racines profondes dans toutes les couches de la société. Les pays dits de l'Est l'ignorent pour la bonne raison que leurs animaux sont lourds et ne se prêtent pas bien à ce mode de chasse. De plus, des traditions différentes, des considérations économiques de rendement et le souci d'une sélection très particulière des trophées, les portent plutôt vers la chasse individuelle à l'approche. Tous nos collègues spécialistes de grands animaux dans ces pays et que nous avons interrogés reconnaissent la valeur indéniable de la chasse à courre sur le plan biologique et scientifique. A titre anecdotique, disons que ce qu'ils envient le plus est la connaissance des « pieds » c'est-à-dire des traces, que cultivent certains de nos veneurs, seuls chasseurs au monde habitués à déterminer l'âge et le sexe, voire à reconnaître individuellement un animal par ces seuls indices. Ce mode de chasse est intéressant car il reconstitue ce que les grands prédateurs, loups notamment, faisaient et est instructif dans le domaine du comportement animal. Sur le plan pratique, la création et l'entretien d'une meute et des chevaux est une affaire de longue haleine, assez difficile et coûteuse pour que les adjudicataires des forêts n'aient nulle envie de dépeupler les forêts et de se trouver sans animaux à chasser. Les forêts chassées à courre, c'est un fait indéniable, sont les seules où nous qui voulons voir et étudier, des cerfs par exemple, avons l'opportunité de trouver actuellement des terrains d'études valables.

Les problèmes pratiques à résoudre sont multiples mais le plus crucial est celui des dégâts de gibier. Il s'agit en effet de déterminer qui protège, qui nourrit, qui héberge, puis qui profite de l'animal. Il y a là un calcul économique local à faire, et, d'une manière générale, le problème des bordures domine la question ; les animaux vont inéluctablement au gagnage à la périphérie des forêts s'il n'y a pas de cultures à gibier à l'intérieur. Il faut donc indemniser les cultivateurs voire les sylviculteurs lésés ; actuellement cela se fait à l'amiable, si l'on peut dire, mais il y a une solution dans la création d'une caisse approvisionnée par l'institution d'un permis complémentaire spécial que devraient obligatoirement prendre les chasseurs qui veulent se spécialiser dans la chasse des grands animaux, permis spécial qui serait d'ailleurs assorti d'un examen technique justifiant des connaissances et de la qualification des chasseurs. A une époque où l'on parle de l'institution d'un examen d'ordre général pour l'ensemble des chasseurs, la matière « grand gibier » serait d'ailleurs évitée à l'ensemble des autres chasseurs spécialisés dans le petit poil ou la plume.

Des solutions d'ordre technique mais indispensables sont à prendre en ce qui concerne les chiens errants, le tir exclusif à balle, l'utilisation des banderolles qui devrait être proscrite, les

dates d'ouverture qui ne correspondent actuellement pas, dans l'hypothèse d'une rationalisation de la chasse, à l'époque où l'on peut le mieux juger et étudier les animaux, l'organisation d'expositions où sont présentés et jugés les crânes et massacres de tous les animaux tués.



Chevreuil. Jeune brocart en velours, au printemps

(Photo F. de Beaufort)

Pour les protecteurs de la Nature, le pas le plus important à franchir est la reconnaissance pour chaque forêt d'un statut légal du cheptel, c'est-à-dire que toutes les espèces de la faune de France doivent y être obligatoirement représentées en densité biologiquement définie, normalisée et aménagée, la destruction et la disparition d'une espèce devenant par conséquent illégales, la réintroduction éventuelle possible et obligatoire. Si l'on y ajoute la nécessité, outre les parcs naturels, de la création de réserves de chasse permanentes et de grande étendue, consistant en milieux naturels homogènes et biologiquement complets, il semble que les intérêts des chasseurs et les impératifs des conservateurs de la nature puissent être de plus en plus concordants.

Muséum National d'Histoire Naturelle,
Laboratoire de Zoologie (Mammifères et Oiseaux).